

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation ordinaire

Titre : Drones et sécurité publique : quelles modalités d'intervention à Lausanne?

Initiante: Nathalie CARUEL

Lors de plusieurs événements, notamment lors de la manifestation en hommage à Mike Nzoy du 30 août 2025 et durant les festivités du 1er août, mais également comme cela est de plus en plus souvent mentionné dans les autorisations de manifester délivrées, il apparaît que la police lausannoise ait eu recours à des drones pour survoler l'espace public. Cette information a été relayée par le journal Le Courrier, qui évoque également des témoignages selon lesquels certain·e·x·s manifestant·e·x·s auraient été suivi·e·x·s après la manifestation, voire soumis·e·x·s à des contrôles ciblés. Dans un contexte de forte sensibilité liée à la surveillance des manifestations et aux droits fondamentaux, ces faits soulèvent de nombreuses questions sur le cadre légal applicable, la protection des données personnelles et les garanties démocratiques.

Questions :

1. Pour quels types d'interventions les drones ont-ils été utilisés depuis 2024 ? Des missions de surveillance de manifestation sont-elles documentées ?
2. Quels types de drones sont actuellement utilisés par la police lausannoise ? Depuis quand en dispose-t-elle ? Où ces drones ont-ils été achetés, à quel coût, et selon quels critères de sélection ?
3. Quels types de données ces drones captent-ils (prises de vue globales, prises de vue ciblées d'individus, autres ?)
4. Quelles mesures ont été prises pour garantir la sécurité des données captées, notamment contre le piratage, la fuite ou l'usage non autorisé ?
5. Quelle base légale la police est utilisée pour autoriser la police à l'utilisation de drones lors d'événements publics ? Ce cadre légal est-il suffisamment précis eu égard aux exigences de justification des ingérences pouvant être causées dans les droits individuels protégés ?
6. Des autorisations spéciales ont-elles été sollicitées pour l'usage de drones dans le cadre de manifestations ou rassemblements ?
7. L'utilisation de ces drones a-t-elle été soumise à un avis ou une validation préalable de l'Autorité de protection des données et de droit à l'information (APDI) ? Si non, pourquoi ?
8. Quelle est la politique de conservation des images captées par drones ? Les visages sont-ils floutés, les données anonymisées ?
9. Quelle information a-t-elle été communiquée au public lors de ces usages ? Et aux policier·ère·x·s ?
10. Si aucune validation de l'APDI n'a été faite, la Municipalité envisage-t-elle de suspendre temporairement l'usage de drones dans les manifestations, le temps de vérifier un cadre légal, transparent et respectueux des droits et devoirs prévus par la LPrD sous l'angle du respect de la la protection des données personnelles (légalité, finalité, proportionnalité, transparence, exactitude, sécurité et conservation) ?

Lausanne, 22 juin 2026

Nathalie CARUEL

Eric BETTENS